

Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : _____

Déposé le : _____

Scanné le : _____

Art. 118 et 119 LGC Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.

Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre du postulat

Il « Vaud » la peine de savoir si la convention intercantonale en « Valais » le coup.

Texte déposé

Le futur gymnase du Chablais devrait ouvrir ses portes à Aigle ces prochaines années, si tout se passe bien. Depuis 2003, il existe une convention intercantonale¹ qui permet aux élèves du post-obligatoire vaudois d'aller étudier au collège de l'Abbaye de St-Maurice ou à l'Ecole de commerce de Monthey, et aux valaisans de poursuivre le cursus de formation au gymnase de Burier (maturité, école de culture générale ou école de commerce).

A l'aune du projet actuellement à l'étude sur l'ancien site de l'hôpital aiglon, les soussignés demandent au Conseil d'Etat d'élaborer un rapport comprenant notamment un bilan global sur l'application de cette convention, les statistiques des flux de gymnasiens ayant bénéficié de cette convention, ainsi que sur les raisons qui poussent les vaudois à aller étudier en Valais, et inversement.

Commentaire(s)

¹ <https://www.vs.ch/documents/212242/1237572/2003-02-03%20Convention%20VD-VS%20%E9I%E8ves%20scolarisation%20secondaire%20II.pdf/a8644438-3b8c-4987-8f5d-a2c9418f987f>

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

- (a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures
- (b) renvoi à une commission sans 20 signatures
- (c) prise en considération immédiate

Nom et prénom de l'auteur :

Nicolas Croci Torti

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch